

L'intérêt des enfants avant un esprit vengeur, svp
Rémy Meury (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

En préambule, il est important de rappeler que le canton du Jura a toujours fait preuve d'ouverture pour maintenir les collaborations qui fonctionnent. Dans le cas qui nous occupe, il s'est notamment engagé à offrir une solution basée sur l'accord RSA 2009 pour permettre aux élèves bernois de la couronne prévôtise de suivre leur scolarité secondaire à Moutier.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond ainsi aux questions suivantes :

1. A-t-il, d'une manière ou d'une autre, été associé à la réflexion par son homologue bernois ?

Le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS), le Service de l'enseignement (SEN) et l'Unité d'accueil de Moutier (UAM) ont été associés aux discussions avec le canton de Berne, tant au niveau de la continuité de l'enseignement (actuel accord d'exécution) que pour la possibilité de poursuivre la scolarisation des élèves bernois à l'école secondaire de Moutier. Même si le souhait de reconduire un modèle qui a donné satisfaction jusqu'à ce jour était bien présent du côté jurassien, il n'en demeure pas moins que la décision de pérenniser ces collaborations appartient souverainement au canton de Berne ainsi qu'aux communes concernées.

On peut relever les grandes étapes suivantes :

- Demande par courriel le 14 février 2022 formulée par l'expert mandaté par le canton de Berne puis discussions et accord de principe pour un modèle de collaboration afin de poursuivre la scolarisation des élèves bernois à l'école secondaire de Moutier (réponse du chef du SEN par courriel du 7 mars 2022);
- Présentation d'un rapport aux communes bernoises par l'expert mandaté par le canton de Berne en août 2022;
- Participation d'une délégation jurassienne à une séance d'information organisée à Belprahon le 6 février 2023;
- Votation de principe dans les communes bernoises le 12 mars 2023;
- 6 octobre 2023 : fixation d'un délai par l'Etat jurassien au canton de Berne au 31 décembre 2023 pour que les communes qui souhaitent poursuivre la scolarisation de leurs élèves à Moutier s'annoncent auprès du canton du Jura;
- 30 novembre 2023 : confirmation écrite des accords de principe au canton de Berne par Monsieur le ministre Martial Courtet;
- 29 décembre 2023 : demande écrite par la Direction de l'Instruction publique et de la culture du canton de Berne de prendre en compte les élèves des communes de Belprahon, Crémines et Perrefitte (+ éventuellement Corcelles dont la demande tardive était encore à clarifier par le canton de Berne);
- Juin 2024 : nouvelles votations dans les assemblées communales des différentes communes bernoises;

- Août 2024 : autorisation donnée par l'office de l'école obligatoire du canton de Berne d'ouvrir une école secondaire à Grandval pour les communes de Grandval, Eschert, Roches et Elay (32 à 40 élèves);
- 7 novembre 2024 : le Conseil-exécutif rejette la demande de Belprahon, Corcelles et Crémines de scolariser une partie de leurs élèves à Moutier. Leurs élèves devront se rendre à l'école secondaire de Grandval dès le 1er août 2026;
- En parallèle à ce processus, les délégations jurassiennes et bernoises se sont retrouvées à plusieurs reprises pour convenir des modalités de la continuité de la scolarisation des élèves, conformément à l'article 12 du Concordat.

2. Entend-il clairement faire preuve d'une plus grande ouverture d'esprit en préférant l'intérêt des élèves à celui d'une vision politique étroite du dossier, ceci en garantissant à long terme le maintien de la collaboration avec l'école secondaire de La Courtine pour des élèves des Franches-Montagnes, et en assurant l'accueil dès 2026 des élèves de Perrefitte, voire d'ailleurs si l'intelligence reprenait le dessus dans notre canton voisin, à l'école secondaire de Moutier ?

Conformément à la volonté du Gouvernement jurassien d'entretenir et de développer les ponts existants dans une optique régionale d'optimisation des prestations publiques, le SEN a communiqué sa position en date du 7 mars 2022. Il a notamment confirmé le maintien du principe actuel d'une scolarisation à Moutier des élèves provenant des communes du Grand Val et de la couronne prévôtoise et en a précisé les modalités.

Pour le canton du Jura, il est nécessaire de trouver des solutions claires et favorables pour les élèves, leurs familles et le corps enseignant. L'intérêt des élèves a toujours été la priorité du Gouvernement.

L'école secondaire de La Courtine fonctionne très bien et elle est organisée selon un modèle différent de celui envisagé à Moutier. Il s'agit d'un syndicat scolaire intercantonal qui date d'avant la création du canton du Jura. Il n'est pas souhaité remettre en cause une organisation qui fonctionne parfaitement, là aussi, dans l'intérêt des élèves, des familles et des communes concernées.

3. Y-a-t-il un écart important d'organisation du secondaire 1 entre le Jura et Berne qui pourrait expliquer, à défaut de justifier, la décision du Conseil-exécutif bernois ?

Mis à part quelques différences au niveau de la grille horaire et du nombre de leçons hebdomadaires, il n'y a pas d'écarts importants dans l'organisation scolaire secondaire. Le plan d'étude ainsi que les moyens d'enseignement sont identiques dans les deux cantons.

En outre, des élèves bernois fréquentent d'ores et déjà des écoles secondaires dans le Jura depuis de nombreuses années (par exemple, les élèves de la montagne de Saint-Imier et Sonvilier se rendent à l'école secondaire des Breuleux).

4. Les enseignants de l'école secondaire de Moutier, qui pourraient être touchés dans leur emploi par la perte des élèves des communes qui devront envoyer leurs enfants à Grandval, ont-ils la garantie d'être employés prioritairement dans la future petite école secondaire de Grandval ?

Dans le canton de Berne, les directions formulent des propositions d'engagement aux commissions scolaires communales (ou syndicat de communes) qui ont la compétence d'engager les enseignantes et enseignants. Par conséquent, il n'y a a priori aucune garantie qui pourrait être donnée aux éventuels enseignants qui pourraient perdre leur emploi. En fonction des informations à disposition, on peut toutefois affirmer qu'aucun enseignant diplômé ne devrait se trouver sans emploi.

Il s'agit avant tout d'une problématique bernoise dans laquelle le canton du Jura n'a pas à s'immiscer. Toutefois, selon les discussions, le canton de Berne a prévu des mesures d'accompagnement pour les enseignantes et enseignants qui ne souhaitent pas être transférés au sein de l'école jurassienne, conformément aux modalités de la LPer.

5. Comment les autorités prévôtoises apprécient-elles cette décision bernoise ?

Il n'appartient pas au Gouvernement de communiquer la position de la commune de Moutier.

Delémont, le 21 janvier 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître